

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES**

EN DATE DU 06 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Qui ont pris part à la délibération : 06

Date de la convocation : 30 août 2019

Date d'affichage : 30 août 2019

L'an deux mille dix-neuf et le six septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CASARES Marie (Maire).

Présents : Mmes MM. CASARES Marie – GOUT Aline – GOUT Jacky – COLLET David – BASCOUL Jérôme – FAGES Jean-Guy.

Absent excusé : M. GUIPPONI Noël

Madame GOUT Aline a été nommée secrétaire.

A vingt heures trente minutes, Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture des comptes rendus de la précédente séance en date du 14 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 12 juillet 2019 qui ont été unanimement approuvés.

1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 juillet 2019

Vu le rapport de la CLECT ci-joint, adopté à l'unanimité par la CLECT le 16 juillet 2019, notifié par la Communauté de communes le 26 juillet 2019, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées et d'estimer leurs montants

Considérant que les attributions de compensation définitives seront validées par le conseil communautaire suite à l'approbation du rapport par les conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport validé par la CLECT le 16 juillet 2019.

2. Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour le projet d'Equipements divers communaux 2019

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût du projet d'Equipements divers communaux 2019 a été estimé à la somme de mille cinq cent vingt-six euros soixante-six centimes hors taxes (1 526,66 € HT).

Considérant le fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, Madame le Maire propose de présenter ce projet à ce titre.

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes sur la base suivante :

- Part communale (Taux = 50%) :	763,33 € HT
- Fonds de concours communautaire (Taux = 50%) :	763,33 € HT

3. Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour le projet de Cuvelage silo La clairière

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût du projet de *Cuvelage silo La clairière* a été estimé à la somme de deux mille sept cent quatre euros deux centimes hors taxes (2 704,02 € HT).

Considérant le fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, Madame le Maire propose de présenter ce projet à ce titre.

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes sur la base suivante :

- Part communale (Taux = 50%) : 1 352,01 € HT
- Fonds de concours communautaire (Taux = 50%) : 1 352,01 € HT

4. Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour le projet d'Acquisition d'un conteneur

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût du projet d'*Acquisition d'un conteneur* a été estimé à la somme de cinq mille quatre cent six euros hors taxes (5 406,00 € HT).

Considérant le fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, Madame le Maire propose de présenter ce projet à ce titre.

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes sur la base suivante :

- Part communale (Taux = 50%) : 2 703,00 € HT
- Fonds de concours communautaire (Taux = 50%) : 2 703,00 € HT

5. Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour le projet d'Aménagement de la Place de la Mairie dans le cadre du projet Cœur de village

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût du projet d'*Aménagement de la Place de la Mairie dans le cadre du projet Cœur de village* a été estimé à la somme de vingt-quatre mille cinquante-six euros hors taxes (24 056,00 € HT).

Considérant le fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, Madame le Maire propose de présenter ce projet à ce titre.

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes sur la base suivante :

- Conseil Départemental 34 – FAIC 2019 : 12 000,00 € HT
- Part communale : 6 028,00 € HT
- Fonds de concours communautaire : 6 028,00 € HT

6. Fixation du tarif d'utilisation de la douche publique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision qui a été prise d'installer la distribution d'eau chaude pour la douche dans le sanitaire public PMR. La mise en place du ballon d'eau chaude et du système de distribution d'eau chaude avec monnayeur à jetons vient d'être effectuée.

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des jetons, pour 2019, comme suit :
1 jeton (pour une durée de 10 minutes) : 1 euro.

7. Liquidation du SIVOM pour la gestion du Caroux-Espinouse

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté Préfectoral n°2019-II-047 du 11 février 2019, Monsieur le Sous-Préfet de Béziers a nommé Madame Catherine MASSE liquidateur du SIVOM Caroux-Espinouse.

Madame le Maire présente le projet de répartition de l'actif et du passif du SIVOM Caroux-Espinouse dressé par Madame Catherine MASSE.

Le Conseil Municipal approuve le projet de répartition de l'actif et du passif et de liquidation du SIVOM Caroux-Espinouse et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la liquidation du SIVOM Caroux-Espinouse.

8. Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme comme la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES.

La fourchette des taux est fixée entre 1% et 5%. Des taux différents peuvent être pratiqués selon les secteurs du territoire communal pour tenir compte du coût réel de leur urbanisation. Les taux sont fixés par délibérations valables un an et reconduits de plein droit sauf délibérations contraires.

Le Conseil Municipal fixe le taux de 2,5 % de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES à compter du 1^{er} janvier 2020, et précise que la délibération est valable pour une durée de un an reconductible de plein droit en l'absence de nouvelle délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à vingt-trois heures trente minutes.

Fait en Mairie de CAMBON-ET-SALVERGUES, le 06 septembre 2019,

